

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25.10.2021

ID : 011-211102108-20211019-D2021_61-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/61

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

SOUS-DOMAINE : 7.5

Subventions

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Demande de
subvention SYADEN
Renouvellement
éclairage public
Exercice 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Le nombre de
conseillers

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

municipaux en service

est de :14

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN pour 2022, concernant le renouvellement de l'éclairage public au cœur du village.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000 E HT (60% SYADEN – 40 % commune)

AFFICHAGE EN DATE

DU : 25.10.2021

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

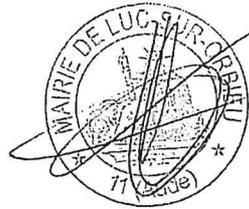
Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_61-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 octobre 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25.10.2021

ID : 011-211102108-20211019-D2021_62-DE

N° 2021/62

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1
Commande publique

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt et un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de
mandat

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Convention
d'adhésion CDG 11
service payé à façon
A compter du
01/01/2022

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

A donné procuration :

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

Secrétaire : Sandra PALMADE

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2021

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude permet, par le regroupement de moyens matériels et humains, de mettre à disposition des collectivités et de leurs établissements publics des éléments modernes de gestion, et notamment le service « Payé à façon ».

AFFICHAGE EN DATE

DU : 25.10.2021

Moyennant une participation financière, le CDG 11 peut fournir à la collectivité la paie des agents, les imprimés correspondants, l'établissement mensuel de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) - disposition obligatoire à partir de l'exercice 2022.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

La contribution financière est la suivante : 9,50€ par bulletin par agent ou élu - 1€ par bulletin par agent ou élu pour la réalisation de la DSN, 10€ par nouvel agent pour la création de son dossier (participation unique).

Cette convention est conclue à compter du 01/01/2022 pour une période d'un an à compter de cette date. Renouvelable chaque année par tacite reconduction, elle peut être dénoncée sous réserve d'un préavis de trois mois.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PAR PUBLICATION
LE :

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 octobre 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

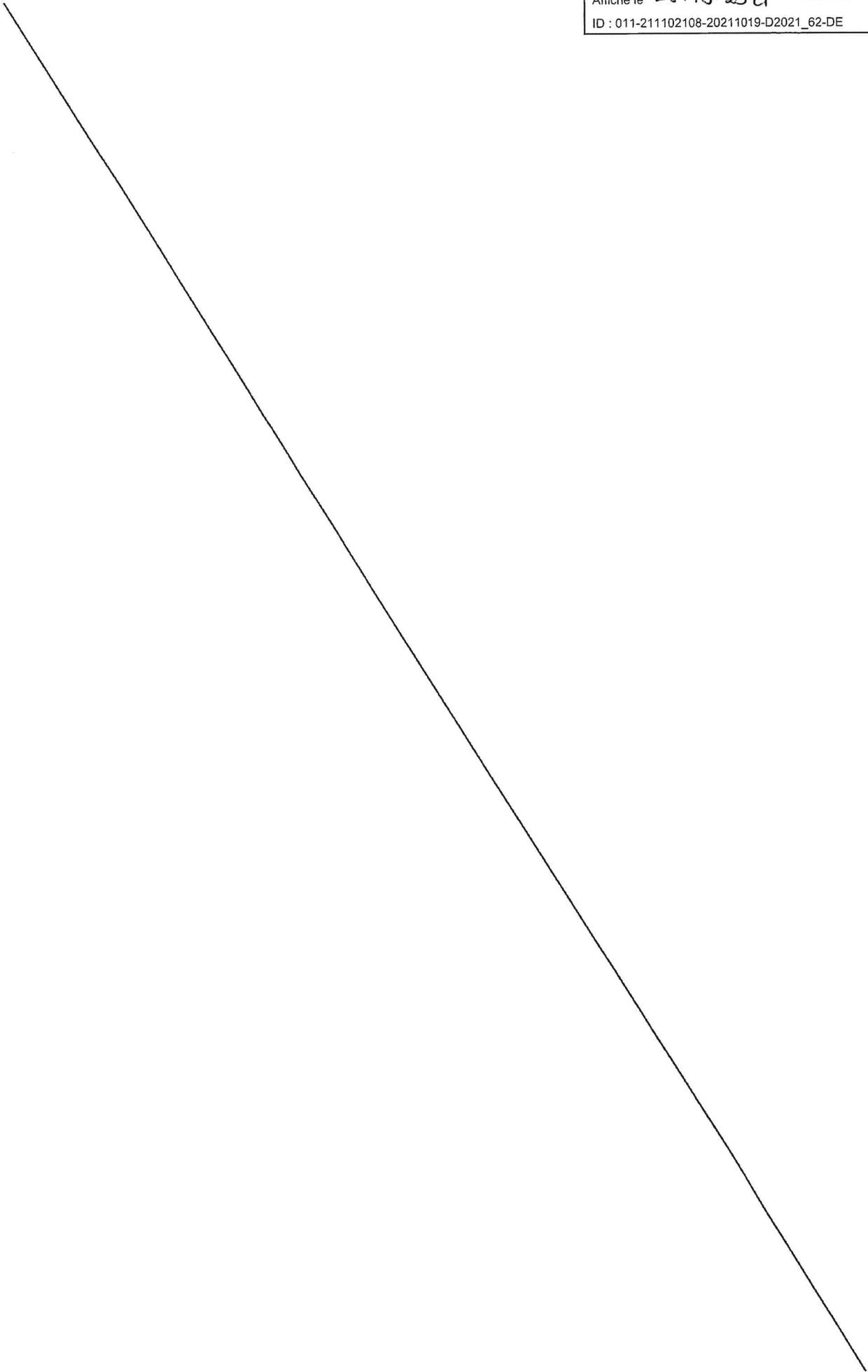
Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_62-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt et un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de
mandat

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

OBJET :

Convention Audit
conseil et assistance
AFC Consultants

Formant la majorité des membres en exercice

Assurances

Absent excusé :

A donné procuration :

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

Secrétaire : Sandra PALMADE

CONVOCAION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2021

Madame la 1^{ère} adjointe expose au conseil municipal que nos contrats d'assurances arrivent à échéance au 31/12/2021 et qu'il est souhaitable de reconsidérer les marchés d'assurances et d'organiser une mise en concurrence des assureurs dans le respect du code de la commande publique. La société AFC Consultants a été retenue et missionnée afin de définir les besoins, rédiger le dossier de consultation des entreprises, assister la commune durant la période de consultation, analyser les offres, et assister dans le choix final.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 25.10.2021

Cette mission sera réalisée moyennant un forfait de 3 900 € HT.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'audit conseil et assistance avec la société AFC Consultant.

PAR PUBLICATION

LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 20 octobre 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20211019-D2021_63-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_64-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021/64

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Convention de mandat

OBJET :

Convention avec la
CCRLCM
facturation
fourniture des repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 25.10.2021

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

Au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté des Communes.

Par cette convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective. Elle a également pour objet de déterminer les modalités de facturation et de remboursement par la Commune à la CCRCLM.

La fourniture des repas sera facturée selon le tarif indiqué à l'article 2 de ladite convention. La commune règlera dès réception de l'avis des sommes à payer dans le respect des délais réglementaires.

La présente convention est conclue pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture des repas, et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 20 octobre 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

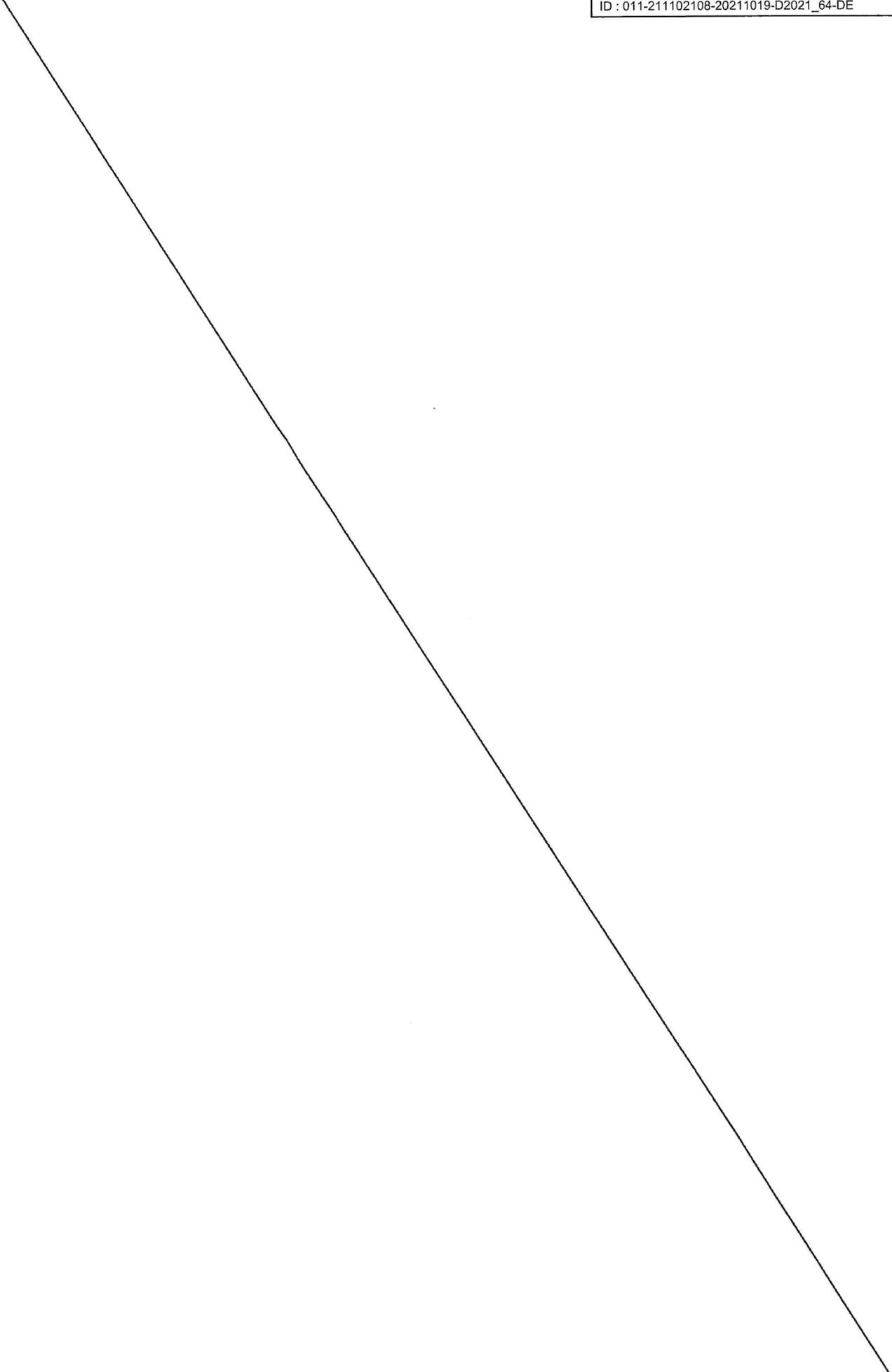
Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_64-DE



Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 25.10.2021
ID : 011-211102108-20211019-D2021_65-DE
N° 2021/65

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt et un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.7

Régie

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

Fixation tarif repas
restaurant scolaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 14

Absents :

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2021

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC » concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

DECIDE de fixer le prix du repas au tarif unique de 4,50 euros à compter du 01 novembre 2021.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Le 20 octobre 2021



Le Maire,
Yves KOSINKI

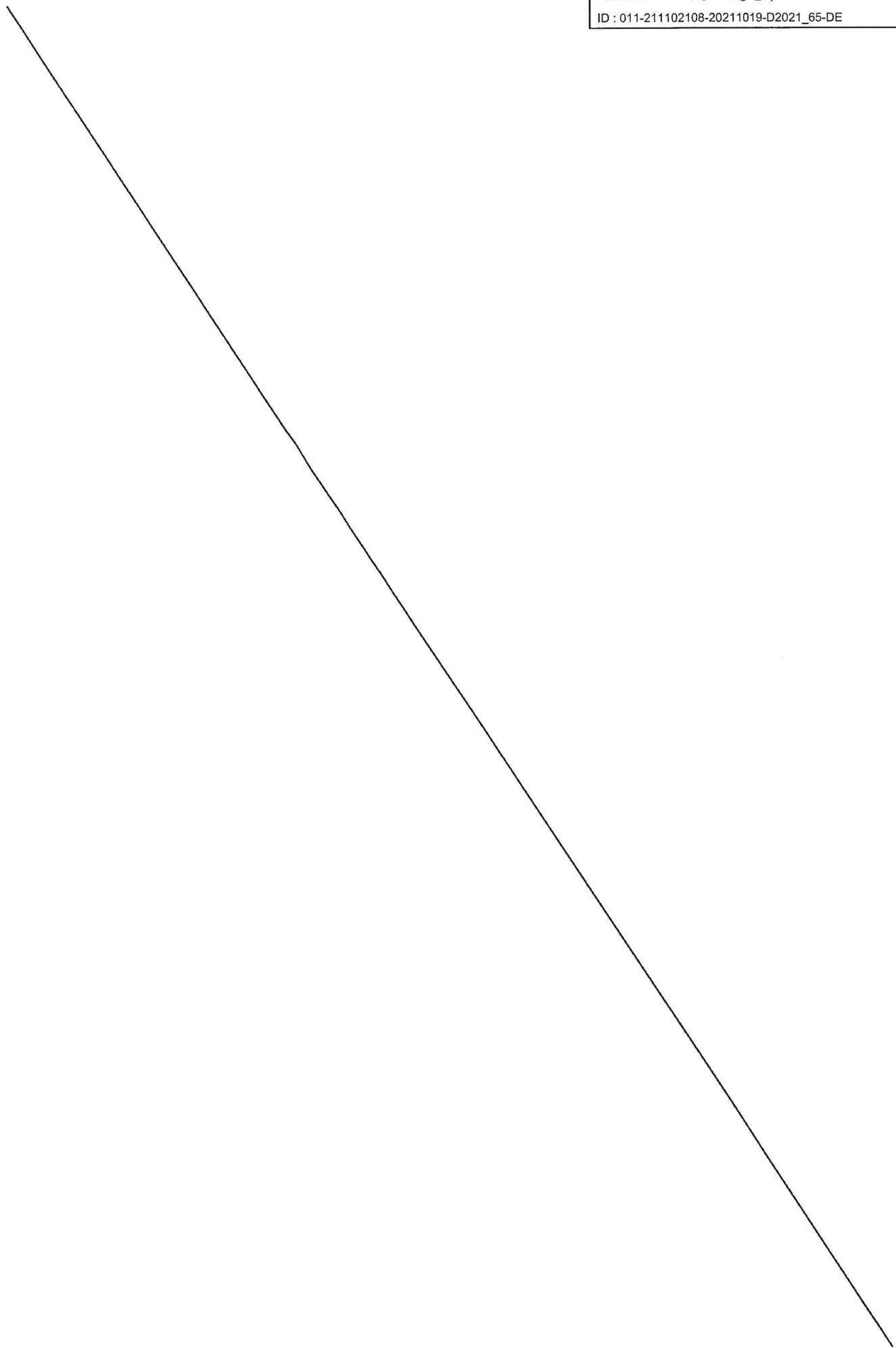
Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_65-DE



Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25.10.2021

ID : 011-211102108-20211019-D2021_66-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021/66

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Versement de la
subvention annuelle
Association Lucky
Luc Country

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 25.10.2021

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,
VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 intervenu le 15 avril 2021,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé du 4^{ème} adjoint au maire
Après en avoir délibéré

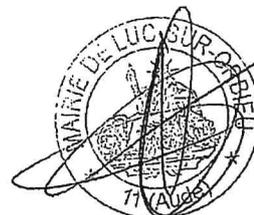
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser à l'Association « Lucky Luc Country » pour l'exercice 2021 la subvention annuelle d'un montant de 350,00 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 20 octobre 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_66-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021

ID : 011-211102108-20211019-D2021_67-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/67

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances locales

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

OBJET :

Versement
subvention
exceptionnelle MJC

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 14

VU le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

VU le vote du budget primitif pour l'exercice 2021 intervenu le 15 avril 2021,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village,

CONVOCAION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2021

Concernés par ce dossier, Mesdames Christiane DESSANDIER, Sandra PALMADE, sont invitées à quitter la salle et ne prendront pas part au vote.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

Dans le cadre des animations de Noël, et afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, la MJC souhaite mettre en place une prestation de sécurité pour la surveillance et le contrôle d'accès de cette manifestation.

Le coût de cette prestation s'élève à 360,00 €

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du 4^{ème} adjoint au maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

DECIDE de verser à la MJC de Luc-sur-Orbieu une subvention exceptionnelle d'un montant de 360,00 €.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021.

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

PAR PUBLICATION
LE :

Mesdames Christiane DESSANDIER et Sandra PALMADE sont priées de regagner leurs places respectives

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021

Berger
Levraut

ID : 011-211102108-20211019-D2021_67-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 octobre 2021



Le Maire,

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/68

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Décision
modificative n° 1
M49
Provision pour
dépréciation de
créances de plus de
deux ans

Nombre de
conseillers
municipaux en service
14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
11 octobre 2021

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur. Le montant des impayés pour des titres de recettes de plus de 2 ans s'élève à 3 483,44 €.

Il est précisé que le risque de dépréciation des créances est une dépense obligatoire, qui doit être retracée dans le budget primitif à hauteur de 15% minimum, au titre du principe de la sincérité budgétaire.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard du montant proposé soit 522,51 € arrondi à 530,00 €.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2, et R-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public :

-DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses,

-DECIDE l'inscription par décision modificative n° 1 du montant annuel du risque encouru, soit 522,51 €

-DECIDE d'inscrire les crédits mentionnés ci-dessous au budget « Eau et assainissement » de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 6817		530,00 €
D 022	530,00 €	

LE :

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_68-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 octobre 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021



ID : 011-211102108-20211019-D2021_69-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/69

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande
publique

SOUS-DOMAINE : 1.2

Délégations de
service public

OBJET :

Mission d'AMO
ATD 11
Construction d'un
pôle santé

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2021

**AFFICHAGE EN
DATE
DU :**

**PUBLICATION DE
LA
PRESENTE EN
DATE
DU :**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :**

PAR PUBLICATION

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

La commune a engagé une grande réflexion sur la construction d'un pôle santé ; l'acquisition du terrain est faite et il est désormais temps de lancer ce gros chantier.

Le plan des travaux va se répartir en trois phases :

- phase de pré-programmation
- phase de programmation
- phase de réalisation : assistance à la consultation du MOE.

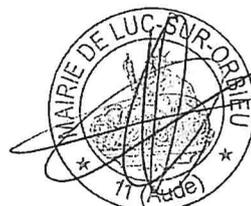
L'objet de la mission proposée par l'Agence Technique Départementale 11 est d'établir un préprogramme pour la construction de ce bâtiment, et rentre dans le cadre de la convention référencée ATD19029.

Cette première phase s'élève à 2 065,00 € HT soit 2 478,00 € TTC pour une estimation de 35 heures de prestation.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du 4^{ème} adjoint au maire
Après en avoir délibéré
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ACCEPTE la mission d'AMO phase pré-programmation présentée par l'ATD 11 pour un coût de 2 478,00 E TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 20 octobre 2021

Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 25.10.2021 
ID : 011-211102108-20211019-D2021_69-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25. 10. 2021.



ID : 011-211102108-20211019-D2021_70-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/70

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 4

Fonction publique

SOUS-DOMAINE : 4.1

Personnel titulaire
et stagiaire de la
FPT

OBJET :

Convention de
mise en commun
de l'agent du
service de police
municipale et de
ses équipements

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
14

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

11 octobre 2021

AFFICHAGE EN
DATE
DU :

PUBLICATION DE
LA
PRESENTE EN
DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf octobre deux mille vingt un
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; C. TOURNIE MARTI ; B. BOISGARD ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration :

Secrétaire : Sandra PALMADE

Par convention en date du 28/10/2015, les communes de Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte, Cruscades, Boutenac et Luc-sur-Orbieu, ont acté les modalités de mutualisation d'un service de police municipale. Considérant que depuis cette date et le départ par voie de mutation de l'agent initialement recruté, il convient d'établir une nouvelle convention afin de l'actualiser sur plusieurs points (nom de l'agent, répartition des horaires, équipements de l'agent etc...).

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au minimum trois mois avant le terme.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la convention de mise en commun de l'agent du service de police municipale et de ses équipements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PAR PUBLICATION

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le 25.10.2021

ID : 011-211102108-20211019-D2021_70-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 octobre 2021



Le Maire,
Yves KOSINSKI